

**ANNONCE DU
QUATRIEME APPEL A PROJETS
APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET
29 JANVIER – 15 MARS 2013**

RESUMÉ

Le Programme de Coopération Transnationale Espace Atlantique 2007-2013 lance son quatrième appel à projets par un appel à manifestations d'intérêt. L'objectif principal du Programme Opérationnel financé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) est celui d'aboutir à des progrès tangibles et significatifs au niveau de la coopération transnationale axée sur le développement cohésif, durable et équilibré de l'Espace Atlantique et de son patrimoine maritime.

Priorités

Le quatrième appel à projets concerne les quatre priorités suivantes:

1. Promouvoir les réseaux entrepreneuriaux et d'innovation transnationaux
2. Protéger, sécuriser et valoriser durablement l'environnement marin et côtier
3. Améliorer l'accessibilité et les liaisons internes
4. Promouvoir les synergies transnationales de développement urbain et régional durable

Processus de candidature

Le processus de candidature sera organisé en 2 phases

Première phase – Soumission et sélection des manifestations d'intérêt

Les candidats sont invités à présenter des manifestations d'intérêt sous la forme d'un avant-projet de la proposition. La manifestation d'intérêt exposera le contexte et un résumé du projet, sa justification, ses objectifs, une description du partenariat, les éléments de la méthodologie de mise en œuvre, un budget indicatif et d'autres informations de base sur le projet. La manifestation d'intérêt devra être soumise au moyen du formulaire électronique fourni. Elles ne devront pas proposer des programmes de travail dépassant 18 mois.

Deuxième phase – Soumission des projets complets et approbation

1. Après le contrôle d'éligibilité et l'évaluation des expressions d'intérêt par le Secrétariat Technique, le Comité de suivi décidera de leur approbation et classement et établira une liste restreinte.
2. En fonction de leur classement les candidatures de la liste restreintes seront ensuite invitées à préparer et soumettre une candidature de projet complète, lorsque des financements seront disponibles. Les candidats auront 4 semaines pour soumettre leur projet complet à partir de la date de notification et un maximum de 4 semaines supplémentaires pour prendre en compte les éventuelles demandes et recommandations du STC.
3. Les décisions d'approbation du Comité de suivi seront prises sous 15 jours.

Date : 29/01/2013

Informations Pratiques

Le formulaire électronique pour la manifestation d'intérêt, le manuel du candidat et autres documents pertinents sont disponibles dans la section «Appel à projets» du site du Programme (<http://www.coop-atlantico.com>). L'outil de téléchargement mis à disposition dans la section «Appel à projets» du site internet du Programme, doit être utilisé pour le dépôt des candidatures.

Calendrier	
29 janvier 2013	Ouverture du quatrième appel à projets
15 mars 2013	Date limite de soumission des manifestations d'intérêt
7 mai 2013	Décision concernant les expressions d'intérêts
À partir de mai 2013	Décision d'approbation des candidatures de projet complètes

Les manifestations d'intérêt soumises après 20H (UTC/GMT/heure portugaise) le 15 mars 2013 seront automatiquement considérées inadmissibles.

Contexte

La Commission européenne a approuvé, le 20 septembre 2007, le Programme Opérationnel (PO) Espace Atlantique 2007-2013, octroyant un concours du FEDER.

L'Espace Atlantique est reconnu comme une grande zone de coopération transnationale destinée à intensifier la coopération entre les États-membres et leurs régions sur des questions stratégiques importantes. À l'exception des Açores, de Madère et des îles Canaries, ce territoire regroupe les régions atlantiques de l'Espagne, de la France, de l'Irlande, du Portugal et du Royaume Uni dans un programme de Coopération Transnationale visant à améliorer de façon durable son intégration, sa cohésion économique et sociale et valoriser son patrimoine maritime.

Les priorités stratégiques du Programme Espace Atlantique sont:

- 1. Promouvoir les réseaux entrepreneuriaux et d'innovation transnationaux**, pour développer des transferts de connaissance entre entreprises et centres de recherche, améliorer la compétitivité et l'innovation dans des niches d'excellence de l'économie maritime, et stimuler la reconversion et la diversification économique par la promotion du potentiel régional endogène.
- 2. Protéger, sécuriser et valoriser durablement l'environnement marin et côtier**, pour améliorer la sécurité maritime, la gestion durable et la protection des ressources des espaces marins, exploiter le potentiel des énergies renouvelables de l'environnement marin et côtier, protéger et promouvoir les espaces naturels, les ressources en eau et les zones côtières.
- 3. Améliorer l'accessibilité et les liaisons internes**, pour promouvoir l'interopérabilité et la continuité des réseaux de transports existants et l'intermodalité mer/route/air/rail, et promouvoir les transports maritimes à courte distance et la coopération entre les ports.
- 4. Promouvoir les synergies transnationales en matière de développement urbain et régional durable**, pour mettre en commun ressources et connaissances dans le domaine du développement urbain et rural, pour rendre les villes et les régions plus rayonnantes et attractives par leur mise en réseau, pour préserver et promouvoir le patrimoine culturel Atlantique d'intérêt transnational.



Les régions éligibles

La zone de coopération couverte par le PO comprend les régions atlantiques européennes ci-dessous. Les partenaires des projets doivent être localisés dans des régions appartenant à l'Espace Atlantique. Toutefois, dans des cas dûment justifiés, tels que définis dans les paragraphes 386 et 387 du PO, les organismes établis hors de l'espace de coopération peuvent intégrer des partenariats de projets, si cela s'avère bénéfique pour les régions éligibles.

REGIONS DE L'ESPACE ATLANTIQUE

Espagne

Galicia; Principado de Asturias; Cantabria; País Vasco; Comunidad Foral de Navarra; Cádiz, Huelva and Sevilla.

France

Haute-Normandie; Basse-Normandie; Bretagne; Pays de la Loire; Poitou-Charentes; Aquitaine.

Irlande:

Le pays entier (Border; Midland and Western; Southern and Eastern).

Portugal:

Norte; Centro; Lisboa; Alentejo; Algarve.

Royaume Uni:

Cumbria; Cheshire; Greater Manchester; Lancashire; Merseyside; Gloucestershire, Wiltshire and North Somerset; Dorset and Somerset Cornwall and Isles of Scilly; Devon; West Wales and The Valleys; East Wales; South Western Scotland; Highlands and Islands; Northern Ireland.

Qui peut présenter une candidature?

Un large éventail d'organismes de droit public ou privé peuvent bénéficier des aides du FEDER pour autant qu'ils fassent partie d'un partenariat de projet, notamment:

- Les autorités/collectivités nationales, régionales ou locales, y compris les ministères, les agences/organismes publics ou des organismes publics équivalents ;
- Les universités et les centres de recherche et développement ;
- Les organisations à but non lucratif.

Les candidatures doivent être soumises par un chef de file assumant l'entière responsabilité juridique et financière de l'ensemble du projet (dans les conditions précisées par les règlements communautaires). Tout organisme repris dans la liste du paragraphe précédent peut agir en qualité de chef de file, sous réserve de présenter des garanties suffisantes de solvabilité et de capacités de gestion. Pour les collectivités publiques leur solvabilité est réputée acquise.

Par ailleurs, les entreprises à but lucratif ayant un caractère industriel ou commercial peuvent participer en tant que partenaire dans un projet de l'Espace Atlantique et peuvent bénéficier du FEDER pour les coûts liés aux voyages et à l'hébergement ainsi que les coûts d'audit y afférents liés aux Contrôles de premier niveau.

Pour avoir une dimension stratégique les projets devront impliquer les principaux acteurs, décideurs et experts du domaine du projet, ainsi que les bénéficiaires finals dans la mesure du possible.

Le Chef de file doit également posséder de solides capacités de gestion administrative et financière, une expérience organisationnelle acquise de préférence dans le domaine des projets transnationaux ainsi que des aptitudes à conduire un partenariat.

Allocation financière

La sélection des manifestations d'intérêt est une condition préalable à l'approbation finale du projet. Aucun engagement FEDER n'est prévu au stade de la manifestation d'intérêt. Les manifestations d'intérêt seront classées par priorité et par ordre décroissant de leurs scores



d'évaluation. Selon la disponibilité des fonds et le classement, les manifestations d'intérêt sélectionnées, seront invitées à constituer une candidature entièrement chiffrée comprenant le plan de travail détaillé et le plan budgétaire.

Le taux d'intervention FEDER ne dépassera pas 65% des coûts admissibles du projet.

Règles générales

Dans cette première phase de sélection des projets, les candidats ne déposent qu'un avant-projet général au moyen d'une manifestation d'intérêt, tel que décrit dans le formulaire établi. Les manifestations d'intérêt doivent respecter les principes de base du Programme de l'Espace Atlantique énoncés dans le Programme Opérationnel et dans le Manuel du Candidat.

Les cinq critères d'admissibilité ci-après doivent être respectés :

- La candidature a été soumise avant la date de clôture de l'appel, selon les modalités prévues par le Programme.
- Le projet n'a pas été achevé avant la date ultime de dépôt des candidatures.
- Le dossier de candidature électronique est valide et toutes les sections obligatoires sont renseignées.
- Le Chef de file est une organisation établie dans la zone éligible du programme.

Le projet est transnational (il fait coopérer des partenaires d'au moins deux des cinq Etats membres participant au programme) et il satisfait aux critères de coopération transnationale définis à l'article 19 du règlement FEDER 1080/2006.

Le Comité de suivi prendra, en dernier lieu, une décision sur toutes les candidatures présentées.

Durée des projets

Pour cet appel une durée maximum de 18 mois est d'application. La date de fin du projet ne pourra pas dépasser le 31 mars 2015.

Budget et dépenses éligibles

Il n'y a pas de limite préétablie, ni inférieure ni supérieure, pour le budget des projets. L'évaluation sera focalisée sur la qualité et le rapport coût-efficacité plutôt que sur le montant du budget. Cependant, à titre indicatif, il faut noter que le budget moyen des projets approuvés lors des précédents appels était de 1.510.000 €, pour une moyenne de 9 partenaires par projets, ayant une durée de 36 mois. Les projets doivent prendre en considération l'obligation d'une durée de projet de 18 mois lorsqu'ils préparent leurs budgets.

Les dépenses sont éligibles dans la mesure où elles sont conformes aux règles d'éligibilité communautaires et nationales, respect les seuils établis pour les différents postes budgétaires, sont directement liés au projet et observent les principes de l'efficacité économique. Les dépenses éligibles doivent être encourues dans la période d'éligibilité, du Programme Opérationnel.

Pour plus d'informations

Veillez utiliser les outils d'aide disponibles sur le site du Programme ou **contacter directement** le Secrétariat Technique Conjoint ou votre Correspondant National. Vous pourrez trouver toutes les coordonnées sur le site du Programme (<http://www.coop-atlantico.com>).

